

RAPPORT N° 01/6-33
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LA SIDR
POUR LA CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE AU CHAUDRON

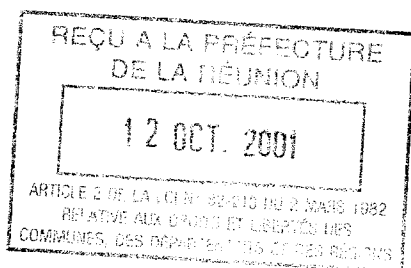
La SIDR a engagé récemment la réhabilitation des bâtiments et des espaces extérieurs du groupe d'habitation « Chaudron 7 » situé rue Jean de Villèle.

Pour répondre aux sollicitations des riverains qui ne peuvent plus utiliser leur parking les jours de marché, la SIDR me propose de fermer les accès sur la rue Jean de Villèle et de créer une nouvelle voie à l'arrière des bâtiments, débouchant sur les Rues Georges Pompidou et Louis OZOUX.

S'agissant de travaux destinés à l'amélioration du fonctionnement du quartier, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur leur prise en charge par la Ville, à hauteur de 144 984 F, et en cas d'accord de m'autoriser à signer la Convention financière correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



**DELIBERATION N°01/6-33
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

**CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LA SIDR
POUR LA CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE AU CHAUDRON**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-33 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

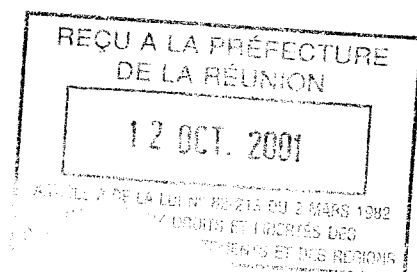
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à passer une Convention financière avec la SIDR pour la prise en charge des travaux de création d'une voie dans le groupe d'habitation Chaudron VII.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**





SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE ST-DENIS

CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DENIS, représentant de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et

- Monsieur Jean-Paul POINSOT, Directeur Général de la SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDR), représentant de cette société en vertu des pouvoirs qui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 Novembre 1991.

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Une vaste opération de réhabilitation des logements et des espaces extérieurs du groupe d'immeubles « CHAUDRON 7 », situé le long de la place du marché forain, est actuellement conduite par la SIDR.

Dans le cadre de la concertation menée avec les habitants sur le projet de travaux, la population a exprimé la demande pressante de pouvoir accéder et disposer plus librement de ses parkings les jours de marché.

Dans le souci de participer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la Ville de ST-DENIS a donné son accord de principe par courrier en date du 8 janvier 2001, pour le financement d'une voie de desserte arrière des parkings de ce groupe d'immeubles, permettant la fermeture des accès des ces parkings côté marché forain.

Le projet de réhabilitation des espaces extérieurs du groupe « CHAUDRON 7 » comporte donc 2 volets :

- 1 volet « aménagements de surface »
- 1 volet « création d'une voie de desserte arrière »

- La partie « aménagement de surface » consiste en :
 - revêtement en enrobé des 2 parkings à traiter
 - muret en moellon de clôture du groupe sur rues et en particulier côté marché forain
 - aménagement des espaces verts et des entrées d'immeubles.

Le prix de revient prévisionnel de la partie « aménagement de surface » est de 1 160 000 F et fait déjà l'objet d'un financement F.S.U. (42,91 % Etat et 57,09 % SIDR).

- La partie « création d'une voie de desserte arrière »

Le prix de revient prévisionnel de cette partie, établi après résultat de l'appel d'offres travaux s'élève à 144 984 F.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la partie « création d'une voie de desserte arrière » de l'opération.

Le montant de la subvention allouée à la SIDR, représentant la totalité du prix de revient de cette partie s'élève à 144 984 F .

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

La partie « création d'une voie de desserte arrière » sera financée par la Commune de Saint-Denis qui versera à ce titre une participation de 144 984 F à la SIDR.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation communale visée à l'article 3 de la présente convention est payable en 1 seul versement à la S.I.D.R. à la date suivante :

- date de réception des travaux

ARTICLE 5 – DOMICILIATION BANCAIRE

Les versements indiqués à l'article 3 ci-dessus seront crédités au compte n° 10071 97400 00000004339 53 ouvert au nom de la SIDR à la TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION .

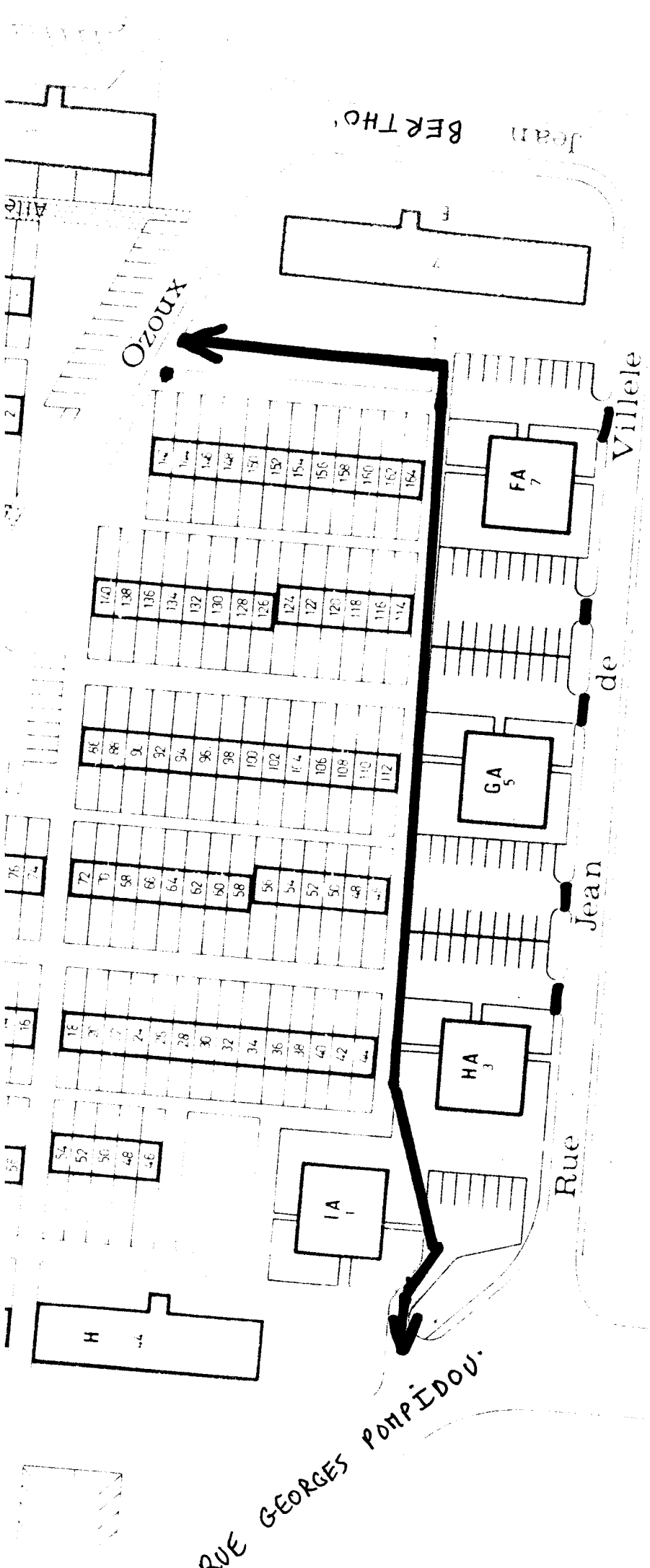
ARTICLE 6 – RETROCESSION DES OUVRAGES

La voie de desserte arrière réalisée dans le cadre de l'opération sera rétrocédée à la commune suivant modalités à fixer par convention.

A Saint-Denis, le

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA S. I. D.R.

LE MAIRE DE SAINT-DENIS



Alte

OZOUX

Jean BERTHO

Villele

Jean

Rue

MAÏL CENTRAL DU CHAUDRON

Rue

PHARM

6

2

2

76

74

16

54

52

50

48

46

80

86

90

94

98

100

102

104

106

108

110

112

114

116

118

120

122

124

126

128

130

132

134

136

138

140

142

144

146

148

150

152

154

156

158

160

162

164

166

168

170

172

174

176

178

180

182

184

186

188

190

192

194

196

198

200

202

204

206

208

210

212

214

216

218

220

222

224

226

228

230

232

234

236

238

240

242

244

246

248

250

252

254

256

258

260

262

264

266

268

270

272

274

276

278

280

282

284

286

288

290

292

294

296

298

300

302

304

306

308

310

312

314

316

318

320

322

324

326

328

330

332

334

336

338

340

342

344

346

348

350

352

354

356

358

360

362

364

366

368

370

372

374

376

378

380

382

384

386

388

390

392

394

396

398

400

402

404

406

408

410

412

414

416

418

420

422

424

426

428

430

432

434

436

438

440

442

444

446

448

450

452

454

456

458

460

462

464

466

468

470

472

474

476

478

480

482

484

486

488

490

492

494

496

498

500

502

504

506

508

510

512

514

516

518

520

522

524

526

528

530

532

534

536

538

540

542

544

546

548

550

552

554

556

558

560

562

564

566

568

570

572

574

576

578

580

582

584

586

588

590

592

594

596

598

600

602

604

606

608

610

612

614

616

618

620

622

624

626

628

630

632

634

636

638

640

642

644

646

648

650

652

654

656

658